



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de levage d'un groupe froid en toiture que doit assurer l'entreprise **MEDIACO BOURGOGNE – 275 rue de la Pièce Léger – 21160 MARSANNAY-LA-COTE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE ANDRE COLOMBAN, le 14 novembre 2022.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE – CIRCULATION RÉDUITE –
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Le 14 novembre 2022, de 10 h 30 à 16 h 00

RUE ANDRE COLOMBAN

La circulation sera interdite sur la bande cyclable au droit des numéros **20 à 22**, sur **30** mètres linéaires. Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale.

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit des numéros **20 à 22**, sur **30** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat réglé manuellement par piquets K10.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « Piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit et en face des numéros **20 à 22**, sur **35** mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **MEDIACO BOURGOGNE**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise **MEDIACO BOURGOGNE** sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de ses ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise **MEDIACO BOURGOGNE** sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de **DIJON**,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. l'entreprise **MEDIACO BOURGOGNE**,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 27 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE